

ERNEST WEIBEL



Histoire de l'Angleterre

Des Normands à Charles III



Les traits caractéristiques

Talleyrand rappelait au jeune Adolphe Thiers faisant ses débuts aux Affaires étrangères sous le règne de Louis-Philippe : « l'Angleterre est une île, ne l'oubliez pas ». Le réflexe d'insularité est-il consubstantiel aux Anglais, comme le pensait Michelet ? En fait, il n'apparaît pas nettement au cours du Moyen-Âge, mais se profile à l'époque des Grandes Découvertes. S'affirme alors la vocation maritime. La mer représente, par ailleurs, le premier repère identitaire de la Grande Bretagne. Aucun point de son territoire n'est à moins de 120 kilomètres du littoral. Londres bâtie sur l'estuaire de la Tamise est un port de mer. Par instinct d'insulaire, les Anglais, marins, commerçants et colons ont recherché pour s'établir des îles, des presqu'îles et des façades maritimes. L'expansion à l'intérieur des terres est un phénomène récent. Ce n'est qu'à la fin du XVIII^e et au XIX^e siècle qu'ils s'avancent à l'intérieur des pays dont ils ont occupé les franges littorales.

De 1066 à nos jours toutes les tentatives d'invasion du sol anglais ont échoué¹. L'invincibilité de l'Angleterre confortée par la victoire en 1588 sur la grande Armada espagnole sera célébrée par Shakespeare (1564-1616) dans Richard II (acte 2, scène 1) : *This fortress built by nature for herself. Against infection and the hand of war* (Cette forteresse élevée par la nature pour elle-même contre les entreprises pernicieuses de la guerre). Napoléon, en 1815, captif des Anglais, ne sera pas autorisé à débarquer à Portsmouth qu'il ne verra qu'à bord du navire le « Bellérophon ».

Le caractère particulier des habitants de la Grande Bretagne a toujours frappé les observateurs étrangers. Sous le principat d'Auguste le poète latin Properce considérait que les peuples de la Britannia

1. Cf. Au sujet des tentatives d'invasion des îles britanniques depuis la conquête normande : C. Arnold-Naker and Anthony Dent. *Everyman's Dictionary of Dates*. London. J.M. Dednt & Sons Ltd. New York : E.P. Dutton & Co. Inc. 1954., p. 199.

étaient profondément séparés du reste du monde. Tacite, de son côté, se référant à la partie septentrionale de l'île, conquise par son beau-père Agricola, évoque des terres situées aux confins du monde (Agricola, 12, 4), et cite, Calgacus, le chef des Calédoniens luttant contre Rome qui déclarait que ses compatriotes étaient le dernier peuple de la terre et de la liberté (Agricola, 30, 3).

La constitution non écrite de l'Angleterre dont les racines datent du Moyen Âge avec la Grande Charte de 1215, a permis de bâtir progressivement et d'une manière pragmatique une monarchie parlementaire, libérale et démocratique¹ Arthur Young (1741-1820), le célèbre agronome anglais qui visita à plusieurs reprises la France se moquait, du reste, en 1789, des Français qui s'imaginaient qu'il y avait une recette pour faire une constitution.

Plusieurs actes du Parlement ont forgé la constitution non-écrite dont, entre autres, l'Acte d'Uniformité de 1534 instituant l'Église anglicane, la Déclaration des Droits de 1688, l'Acte d'Uniformité de 1701, l'Acte d'union avec l'Écosse en 1707, l'Acte d'union avec l'Irlande en 1801, des conventions, des pratiques, des coutumes et des décisions de justice du *Common Law*. Elle est complétée par l'*equity* et des règles du droit international. Le Parlement peut la modifier à tout moment, sans referendum et sans l'approbation des électeurs.

Les institutions britanniques ont été à l'origine au XIX^e siècle des partis parlementaires. Elles n'ont cessé d'évoluer² et bénéficient d'un large consensus dans la société britannique qui les préfèrent de loin de par leur pragmatisme au dogmatisme rigide d'un texte constitutionnel³. Elles ont ainsi permis par le processus de dévolution de régler

-
1. La Grande Charte du 12 juin 1215 arrachée par les barons révoltés à Jean sans Terre (1167-1216) roi d'Angleterre en 1199 constitue le fondement des libertés anglaises. Elle confirmait, entre autres, les anciens droits et libertés de l'Église, des barons et des villes, et interdisait les arrestations arbitraires (aucun homme libre ne sera arrêté sans jugement). Le Conseil des barons qui en résulta, joua un rôle de contre-poids au pouvoir royal. Dès le début du XIV^e siècle il sera complété par deux représentants des *Commons*, c'est-à-dire des corporations de chaque ville ou bourg et deux chevaliers élus par comté. Se forme ainsi le Parlement (délibération). Le roi ne le convoquait alors que pour lui demander de l'argent. Toujours est-il que ses membres, avant de lui en accorder, lui demandait d'écouter leurs doléances, de réformer son administration ou à destituer des fonctionnaires. Les seigneurs et le haut clergé vont siéger désormais à part et formeront la Chambre des Lords, et les chevaliers des comtés et les bourgeois des villes la Chambre des Communes (*Commons*).
 2. Citons, entre autres, modifications les *Human Rights Act* en 1998, la révision du statut de la Chambre des Lords en 2009, le *Constitutional and Reform and Governance Act* en 2010, et le *Parliamentary Voting System and Constituencies*, et le *Fixed-term Parliament* en 2011.
 3. Cf. Pierre Lallumière et André Demichel. *Les régimes parlementaires européens*. PUF, 1966, pp. 79-81 et 131-135.

des problèmes de minorités et d'autonomie¹. L'esprit de la constitution qui les anime, est marqué, entre autres, par, le *fair-play*, le *gentleman's agreement*, le *free-speech* et le *British way of doing things*», (le savoir-faire en politique)². Quant aux dépendances de la Couronne et les territoires d'outremer, ils sont dotés de statuts spéciaux³.

La Chambre des Communes détient l'essentiel du pouvoir (650 membres élus pour cinq ans selon le système majoritaire uninominal). La Chambre des Lords (756 membres, dont 646 pairs à vie, 86 héréditaires et 24 Lords temporels (nommés par le roi sur proposition du Premier Ministre) ne dispose plus guère de compétences⁴. Notons que la Chambre des Communes joue un rôle déterminant en

1. L'Irlande du Nord de 1921 à 1972 et en 1998 a bénéficiée de la dévolution (transfert de pouvoirs administratifs et législatifs du gouvernement central à des exécutifs et législatifs régionaux). Le Premier Ministre du *New Labour* Tony Blair organisa le 11 septembre 1997 un referendum sur la dévolution en Écosse. 74,3 % des Écossais se prononcèrent en faveur de ce projet et 25,7 % contre (taux de participation de 60,4 %). Le *Scotland Act* du 19 novembre 1998 accorda une large autonomie à l'Écosse. Le Pays de Galles approuva le 18 septembre 1997 un statut spécial par 50,3 % de oui contre 49,7 % de non (taux de participation de 51,3 %). Le *Government of Wales Act* du 31 juillet 1998 institua un régime d'autonomie moins étendu qu'en Écosse.
2. Le *fair-play* que l'on pourrait définir comme une convention permettant de régler d'une manière franche et loyale les relations et les comportements des principaux acteurs de la scène politique: membres du Parlement, du Cabinet et Premier Ministre. Celui-ci, par exemple, peut établir le programme politique comme bon lui semble; toutefois, le *fair-play* veut qu'il consulte les ministres du gouvernement et tienne compte de la volonté populaire. Le *Gentleman's agreement*, de son côté, organise les rapports entre les partis grâce à des accords ou ententes à l'amiable. Le respect des traditions et la tradition du respect impliquent la considération que l'on doit témoigner à l'égard de chaque membre de la Chambre des Communes et des usages qui en marquent les débats. Le *free-speech* offre, d'autre part, à chaque député le droit de prendre la parole, de s'exprimer librement et d'ouvrir le débat sur le fond.
3. Les îles anglo-normandes/*Channel Islands* et l'île de Man ne font pas partie du Royaume-Uni; elles dépendent directement de la Couronne et disposent d'institutions propres. Elles n'ont jamais été intégrées dans l'Union européenne. Les territoires d'outremer du Royaume-Uni disposent chacun de statut particulier (*Gibraltar, British Indian Ocean Territory, Saint-Helena, Ascension and Tristan da Cunha, Anguilla, Bermuda, Cayman Islands, British Virgin Islands, Montserrat, Turks and Caicos Islands, Falkland Islands, South Georgia and South Sandwich Islands, et British Antarctic Territory*). La Grande Bretagne administre, d'autre part, dans l'île de Chypre deux bases militaires à Akrotiri et Dhekelia.
4. En 1911 les Conservateurs dominant la Chambre des Lords qui s'opposaient au budget du gouvernement libéral majoritaire à la Chambre des Communes, sont contraints d'abandonner une partie de leurs prérogatives. Désormais la Chambre des Lords ne pourra plus rejeter une loi de finances et son droit de veto pour les autres projets de lois est limité à deux ans. Ce veto sera ramené à un an en 1949. En 1958 la loi sur la pairie stipule que le rang de baron est désormais à vie pour les hommes et les femmes. En 1963 une loi permet aux pairs héréditaires de renoncer à leur pairie et aux pairs écossais ainsi qu'aux paires héréditaires de siéger à la Chambre des Communes. En 1999 une nouvelle loi limite le nombre des pairs héréditaires à 92 et en 2005 les pouvoirs judiciaires de la Chambre des Lords sont transférés à la Cour suprême du Royaume-Uni qui entre en fonction en 2009.

politique étrangère. C'est ainsi qu'elle a approuvé en 2003 l'intervention en Irak, et en Libye en 2011. Toutefois elle n'a pas été sollicitée en 2013 pour les opérations en Syrie.

Le gouvernement dont les membres siègent à la Chambre des Communes, est partagé entre un monarque irresponsable et un Cabinet qui détient l'autorité réelle. Toutefois il convient de distinguer entre la personne physique du souverain et la Couronne (ensemble de pouvoirs et institution juridique). Le roi qui incarne l'État, règne mais ne gouverne pas. Investi de tous les pouvoirs, il n'en exerce plus personnellement aucun. Tout acte politique qu'il signe, doit être contresigné d'un ministre qui en est l'auteur responsable. Il n'assiste pas au Conseil des ministres. Il est traité avec respect et tenu au courant de toutes les affaires de l'État. Tous ses discours officiels sont rédigés par le Premier Ministre, hormis celui du Nouvel-An. Ses droits, ses pouvoirs et ses prérogatives sont exercés en son nom par le Premier Ministre, le Cabinet et les autres membres du gouvernement. Le Premier Ministre dont la prééminence constitutionnelle a été reconnue en 1905, est désigné par le roi qui choisit le leader du parti ayant la majorité aux Communes. Il propose la nomination des ministres du Cabinet. Quant au principe de l'alternance il est profondément ancré dans la vie politique britannique. Il en résulte que l'Opposition de Sa Majesté constituant un Cabinet fantôme surveille et critique le gouvernement en fonction tout en ayant accès aux informations de l'administration.

La séparation des pouvoirs n'est pas appliquée d'une manière parfaite. En fait les trois fonctions exécutive, législative et judiciaire s'enchevêtrent. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les mandats parlementaires et les fonctions ministérielles ; le Premier Ministre et les membres du Cabinet siègent comme députés à la Chambre des Communes. Le Lord Chancelier, membre du Cabinet, préside la Chambre des Lords et conseille le roi dans les fonctions judiciaires.

Le Conseil privé dont l'origine remonte au xvi^e siècle conseille le roi et enregistre un certain nombre d'actes. Il surveille également l'enregistrement des professions médicales. Ses membres sont désignés par le roi sur l'avis du gouvernement. Le Premier Ministre, les ministres, le leader de l'opposition, le Président de la Chambre des Communes et le Lord Speaker en font partie dès leur entrée en charge¹.

1. Les conseillers privés sont tenus par leur serment de garder secrètes les discussions du Conseil. La présence des représentants des partis d'opposition permet au gouvernement de leur communiquer des informations confidentielles. Une nomination au Conseil privé peut ainsi être une distinction honorifique. Des membres de la famille royale siègent au Conseil privé. Celui-ci compte un certain nombre de comités, dont, entre autres, le comité

La reine Élisabeth II a été au cours de son long règne (1952-2022), l'incarnation non-partisane du Royaume-Uni et du Commonwealth. Son rayonnement était planétaire. Son fils, Charles III qui lui a succédé, assume de ce fait un lourd héritage.

La puissance anglaise au Moyen-Âge

La puissance militaire de l'Angleterre qui se forge au Moyen Âge, est basée essentiellement sur l'armée de terre dont les traditions et l'organisation sont étroitement liées à la conquête normande et à l'héritage anglo-saxon. Il y a une continuité entre les archers gallois de la bataille de Crécy de 1346 et les *British Commandos* de juin 1940 en passant par les Croisés anglais de Richard Cœur de Lion qui battent l'armée de Saladin à Arsuf, le 7 septembre 1191 pendant la Troisième Croisade en 1189-1192. Le système militaire de l'époque des Plantagenets repose sur deux piliers : les *Assize of Arms* de 1181 qui introduisent l'obligation pour tous les adultes mâles de prêter service dans des milices locales, et une petite armée royale permanente comprenant à la fois des hommes d'armes recrutés par le roi et des mercenaires.

En 1154 la dynastie angevine avec Henri II Plantagenet (1133-1189) succéda à la Maison normande de Guillaume le Conquérant (1027 ou 1028-1087) ayant conquis le royaume anglo-saxon d'Angleterre en 1066. Les souverains angevins possédaient un domaine plus étendu que celui des Capétiens dans l'Île de France¹. Au cours des XII^e et XIII^e siècle ils vont étendre leur domination sur une partie de l'Irlande² et soumettre

judiciaire fonctionnant comme Cour d'appel pour les Îles Anglo-normandes, l'île de Man et quelques pays du Commonwealth.

1. Geoffroi Plantagenêts comte d'Anjou et du Maine et duc de Normandie (1135 et 1144-1150) épousa en 1129 Mathilde (1102-1167) la fille du roi d'Angleterre Henri I^{er} Beauclerc (1068-1135). Leur fils Henri II Plantagenêt hérita en 1152 du comté d'Anjou et du Maine et du duché de Normandie. Il épousa en 1152 Aliénor (1122-1204) duchesse d'Aquitaine, dont le mariage avec Louis VII (1120-1180) roi de France venait d'être annulé. Le duché d'Aquitaine comprenait alors la Gascogne, le Poitou, le Saintonge, l'Angoumois, le Périgord, le Limousin et la Marche. Il possédait des droits sur l'Auvergne, et le comté de Toulouse.
2. En 1155 Adrien IV (1100-1159), le seul pape anglais de l'histoire, avec la Bulle *Laudabiliter* autorisa en 1171 Henri II Plantagenêt à prendre le titre de Lord d'Irlande, alors divisée en plusieurs petits royaumes gaéliques, et d'y réorganiser l'Église dont les pratiques divergeaient de celles du Saint-Siège. Des historiens ont émis des doutes concernant l'authenticité de ce document dont on ne possède aucun exemplaire ; toutefois, à l'époque ni Rome ni les Irlandais ne le contestèrent. Les Anglo-normands colonisent un petit territoire bordant la mer d'Irlande entre Dundalk et Dublin, appelé *Pale* (en raison des palissades qui en marquaient la frontière à l'intérieur des terres) et implantent dans l'île la féodalité.

le Pays de Galles¹. Ils auront souvent maille à partir avec les rois de France dont ils sont les vassaux pour leurs fiefs français. À la suite d'une querelle successorale et de différends concernant le comté de Flandre la rivalité entre les Plantagenets et les Valois provoque l'éclatement de la Guerre de Cent Ans (1337-1453)². Le conflit sera jalonné de brillantes victoires anglaises, entre autres, à l'Écluse en 1340, à Crécy en 1346 (à la suite desquelles les Anglais occuperont Calais en 1347 qu'ils garderont jusqu'en 1558), et à Azincourt en 1415. Shakespeare immortalisa cette bataille dans la pièce *Henri V* Les Anglais seront également les maîtres de Bordeaux de 1152 à 1453. Ils en importeront par mer des barriques de vin dont le souvenir se retrouve aujourd'hui dans l'habitude de jauger le déplacement des navires anglais en tonneaux.

Les victoires anglaises ne dépendent alors ni de la démographie de l'Angleterre beaucoup moins peuplée que la France ni des effectifs déployés, mais de l'organisation, de la discipline, de la tactique et de la pugnacité de l'armée. L'Ost du roi de France alignant des seigneurs vêtus de pesantes armures combattant à cheval, courageux mais disciplinés, et des fantassins armés de pics et d'une lourde arbalète au tir lent, ne faisait pas le poids face à ennemi. La cavalerie anglaise, de son côté, moins fortement cuirassée, était plus mobile et les cavaliers pouvaient combattre à pied, ce que les seigneurs français ne pouvaient pas faire. Par ailleurs, elle était plus disciplinée que la cavalerie féodale française, et soutenue par le tir précis et rapide des archers gallois qui ne manquaient guère leur but à 200 mètres. Les fantassins anglais très disciplinés ne comptaient pas d'étrangers dans leurs rangs ; ils constituaient, beaucoup plus que les troupes françaises ayant souvent dans ses rangs des mercenaires, une armée nationale. Les deux belligérants ne disposaient souvent pas d'assez d'argent pour maintenir des troupes à leur service pendant des périodes prolongées. Les hostilités revêtirent souvent l'aspect d'expéditions de pillage.

1. Édouard I^{er} (1239-1307) roi d'Angleterre en 1272 conquiert le Pays de Galles en 1282-1283 qui sera annexée au royaume d'Angleterre en 1535/1542 (*Laws in Wales Acts*). Après l'Acte de Suprématie de 1534, les Gallois parlant le gallois (*Cymraeg*) l'ne pouvant pas suivre dans les églises le culte anglican en anglais obtiennent le droit en 1563 d'y utiliser leur langue. Un évêque anglican de Llandaff et de Saint Asaph, William Morgan (1545-1604), traduisit, en 1588, la Bible en gallois, à partir des versions grecque et hébraïque.
2. Après le décès en 1328 sans postérité mâle du dernier des Capétiens directs Charles IV le Bel (1294-1328) roi de France fils de Philippe le Bel (1268-1314) le trône revint à Philippe VI de Valois (1294-1350), fils de Charles de Valois frère de Philippe le Bel. Le roi d'Angleterre Édouard III Plantagenet (1312-1377), petit-fils par sa mère Isabelle de France (1295-1358) de Philippe le Bel s'en offusqua et revendiqua la couronne de France.

En 1453, aucun traité de paix ne mit un terme à ce long conflit qui perdura jusqu'en 1815 à travers 18 guerres. Rudyard Kipling avait raison d'affirmer que la Guerre de Cent Ans n'était qu'un épisode de la guerre de Mille Ans ayant pris fin à Waterloo le 18 juin 1815. Les rois d'Angleterre continueront à porter le titre de roi de France jusqu'au traité d'Amiens en 1803. La France, de son côté, avec Jeanne d'Arc (1412-1431), hissée au pavois du patriotisme et du nationalisme, considéra longtemps l'Anglais comme l'ennemi héréditaire. Cet antagonisme s'estompe sous le Second Empire. La visite officielle de la reine Victoria et du prince Albert à Paris en 1855 marque un tournant dans les relations franco-britanniques. C'était la première fois depuis l'exil de Jacques II Stuart en France en 1688 qu'un souverain britannique franchissait la Manche. Après la guerre franco-allemande de 1870 l'Allemagne devient le nouvel ennemi. L'Entente cordiale de 1904, puis la Première Guerre mondiale vont gommer la rivalité séculaire anglo-française, de son côté, va gommer cette rivalité séculaire avec l'outre-Manche. Le roi d'Angleterre Édouard VII (1841-1910), très francophile, contribua, par ailleurs, à ce rapprochement. Très attaché à la France, il y séjourna souvent comme prince de Galles. Édouard VIII (1894-1972), après son abdication en 1936, vécut en France de 1946 à son décès en 1972. Winston Churchill, de son côté, entretint toujours des liens étroits avec la France non sans se disputer à plusieurs reprises avec le général de Gaulle. Aujourd'hui l'Entente cordiale est jalonnée de mésententes cordiales entre les deux riverains du *Channel*.

Henri VII Tudor (1457-1509) mit sur pied une petite armée royale en y écartant la noblesse féodale à laquelle il interdit d'entretenir des troupes. En 1485 il fonda lors de son couronnement les *Yeomen of the Guard*, qui est la seule unité de l'armée anglaise ayant survécu jusqu'à nos jours.

Les souverains normands et angevins vont essayer à plusieurs reprises d'assujettir le royaume d'Écosse en proie à des querelles dynastiques, d'autant plus que Malcom III (vers 1031-1093) roi d'Écosse en 1058 avait prêté hommage en 1072 à Guillaume le Conquérant. Depuis lors l'influence anglo-normande devient dominante, notamment dans Lowlands. Toujours est-il que cette tentative d'assujettissement échoue face à la résistance écossaise de William Wallace (1270-1305) et Robert I^{er} Bruce (1274-1329) résistent à l'envahisseur en s'appuyant sur la France (Auld alliance de 1295). En 1328 l'Angleterre vaincue reconnaît au traité de Northampton en 1328 l'indépendance du royaume d'Écosse.

Le statut des religions

L'Angleterre applique en matière de religion le principe du *secularism* « *the belief that religion should not be involved in the organization of society, education, etc.* ». *Secular* signifie « *not connected with spiritual or religious matters* ». Le terme français de laïcité se traduit difficilement en anglais. *Secularism* s'en rapproche sans pour autant s'y identifier complètement. L'Angleterre ne connaît pas de séparation de l'Église et de l'État comme en France (loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État). La liberté religieuse y est reconnue comme un élément essentiel du *Common law*. La tolérance religieuse y est la règle, et lors du couronnement de Charles III les représentants de toutes les religions présentes au Royaume-Uni y étaient invités. Lors du sacre du roi le Premier Ministre du Royaume-Uni (Rishi Sunak), le Premier Ministre du Gouvernement écossais (Humza Yusaf), le maire de Londres (Sadiq Khan) et la Secrétaire d'État au Home Office (Suella Braverman) n'étaient ni Britanniques de souche ni Anglicans.

Le roi d'Angleterre n'est pas seulement le chef de l'État mais également le gouverneur suprême et le défenseur de la foi de l'Église établie ou *Church of England*, (80 millions de fidèles dans le monde)¹. Depuis l'Acte d'établissement de 1701, tous les souverains anglais doivent en être membres et couronnés par l'archevêque de Cantorbéry selon le rituel anglican. En Écosse l'Église presbytérienne dispose d'un statut particulier et l'Église anglicane est désétablie en Pays de Galles. L'Irlande du Nord, de son côté, connaît un statut spécifique en matière confessionnelle. En 2021 46,2 % des Anglais et Gallois (27.500 000) étaient Chrétiens, 37,5 % (22.000 000) sans religion, 10,4 % adhérant à des confessions non chrétiennes (dont, entre autres, 6,5 % de Musulmans), et 5,9 % autres ; et en 2019, 690 000 personnes suivent régulièrement les offices de l'Église anglicane. En 2021 l'Irlande du Nord comptait 45,7 % de Catholiques romains et 43,5 % de Protestants et Anglicans (en 1921 les premiers constituaient un tiers de la population et les seconds les deux tiers).

1. Les compétences de l'État envers l'Église établie sont partagées entre la Couronne qui nomme les archevêques et les évêques, et le Parlement. Celui-ci dispose d'attributions en matière de doctrine, de discipline et de liturgie de l'Église établie qui ne peuvent être modifiées sans son consentement ; toutefois depuis 1974, il ne peut pas amender les propositions qui lui sont soumises par le Synode général. L'épiscopat anglican est représenté, par ailleurs, à la Chambre des Lords (26 évêques et archevêques dits Lords spirituels). La Chambre des Communes a interdit, par contre, depuis 1801 l'élection des membres du clergé anglican et catholique romain. L'Église anglicane ne reçoit aucun subside de l'État ni pour l'entretien de ses bâtiments et des églises ni pour le salaire du clergé (évêques, prêtres, diacres...). Elle dispose de revenus grâce à un important patrimoine immobilier (églises, cathédrales, chapelles, cures, instituts, propriétés) et aux contributions des fidèles.